

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu les articles R-2123-1 et L2113-4 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant la nécessité de remplacer la baie NetApp actuelle qui arrive en fin de vie et de garantie constructeur ;
- Considérant que les tarifs proposés par la centrale d'achat RESAH (75011 PARIS) pour l'acquisition d'une baie de stockage sont apparus comme économiquement plus intéressants pour la collectivité ;

Décision

Article 1

Il est décidé de passer par la centrale d'achat RESAH (75011 PARIS) pour l'acquisition d'une baie de stockage.

Article 2

Le présent marché est conclu à partir de sa notification, et pour une durée de 5 ans afin d'inclure la maintenance et le support du matériel proposé.

Article 3

Le montant est fixé à 83 922.98 € HT, répartis comme suit :

- **54 600.00 € HT pour l'acquisition d'une baie de stockage,**
- **21 048.98 € HT pour la maintenance et le support pour une durée de 60 mois,**
- **8 274.00 € HT pour les services de mise en oeuvre HPE et CFI.**

La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2024.

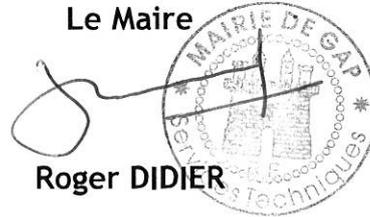
Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 29 OCTOBRE 2024

Le Maire



Transmis en Préfecture le : **26.11.2024**
Publié ou notifié le : **26.11.2024**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_10_623
Objet :	Renouvellement de l'infrastructure système 2024 : acquisition d'une baie de stockage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241029-D2024_10_623-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241029-D2024_10_623-AI-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15518.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241029-D2024_10_623-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	64.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2024 à 17h10min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2024 à 17h10min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2024 à 17h10min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2024 à 17h10min57s	Reçu par le MI le 2024-11-26

